


Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2011/0053(COD) Procédure caduque ou retirée
Industrie automobile: pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques, montage. Codification	
Sujet 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motorcycle, véhicules utilitaires et agricoles 3.70.07 Pollution acoustique, bruit	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Service juridique	Commissaire BARROSO José Manuel	

Événements clés			
11/03/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0120	Résumé
24/03/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
11/10/2011	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
14/10/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0349/2011	
25/10/2011	Résultat du vote au parlement		
25/10/2011	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0448/2011	Résumé
20/05/2017	Proposition retirée par la Commission		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/0053(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive

Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/05626

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2011)0120	11/03/2011	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0990/2011	15/06/2011	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0349/2011	14/10/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T7-0448/2011	25/10/2011	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Industrie automobile: pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques, montage. Codification

OBJECTIF : codification de la directive 92/23/CEE relative aux pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi qu'à leur montage.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

BASE JURIDIQUE : article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 92/23/CEE du Conseil du 31 mars 1992 relative aux pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi qu'à leur montage. La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés. Elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union européenne.

Industrie automobile: pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques, montage. Codification

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport d'Antonio LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE (PPE, ES) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi qu'à leur montage (codification).

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen adopte sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Industrie automobile: pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques, montage. Codification

Le Parlement européen a adopté par 625 voix pour, 6 voix contre et 11 abstentions, une résolution législative du Parlement européen du 25 octobre 2011 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi qu'à leur montage (texte codifié).

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

De l'avis du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, la proposition en question se limite à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance.

